

*L'innovation et l'apprentissage  
au Canada*

# Programme canadien de prêts aux étudiants

Études à  
temps partiel

***S'instruire tout  
en travaillant !***

[www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada

HRIC-094-08-03

## Introduction

Le nerf de la nouvelle économie? Le savoir.

Dans le cadre de sa stratégie pour l'innovation et l'apprentissage, le gouvernement du Canada reconnaît que l'acquisition continue du savoir et les possibilités de perfectionnement des compétences jouent un rôle capital dans la prospérité de notre pays et le succès de ses citoyens. L'économie d'aujourd'hui est telle que la plupart des emplois requièrent des études postsecondaires, tout comme la quasi totalité des emplois créés au XXI<sup>e</sup> siècle.

En 2002, dans le discours du Trône, le gouvernement du Canada a exprimé que « l'économie du XXI<sup>e</sup> siècle aura besoin de travailleurs qui renouvelleront constamment leurs connaissances et qui sauront faire face aux changements et s'y adapter. »

Le régime canadien d'aide financière aux étudiants favorise ce point de vue en facilitant l'accès aux études postsecondaires par le consentement de prêts et de subventions aux Canadiens admissibles ayant fait la preuve de leurs besoins financiers.

## Table des matières

Avant de présenter votre demande .....	4
Comment présenter votre demande .....	5
Recevoir votre prêt d'études canadien .....	6
Gérer votre prêt d'études canadien .....	7
Rembourser votre prêt d'études canadien .....	8
Aide pour le remboursement du prêt .....	9
Subventions canadiennes pour études .....	10
Contacts .....	12



## Survol de l'aide financière aux étudiants à temps partiel

- Le gouvernement du Canada consent aux étudiants à temps partiel des prêts d'études canadiens et des subventions canadiennes pour études à temps partiel en vertu de son engagement à l'égard du régime canadien d'aide financière aux étudiants.
- Vous devez absolument choisir les moyens financiers qui vous permettent de réaliser le mieux vos objectifs éducatifs. **Les prêts aux étudiants ne sont qu'un des moyens à envisager pour financer vos études.**
- Les étudiants à temps partiel admissibles peuvent recevoir des prêts jusqu'à concurrence de 4 000 \$ en tout.
- Vous pourriez également avoir droit à des subventions canadiennes pour études.
- Pour faire une demande de prêt d'études canadien, adressez-vous au bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire (voir Contacts).
- Vous devez commencer à rembourser le capital de votre prêt six mois après avoir terminé vos études. Mais [vous devez faire des paiements d'intérêts durant vos études.](#)
- Vous pourriez être admissible, durant vos études, à une exemption d'intérêts si le revenu brut de votre famille est inférieur à un certain seuil.
- Utilisez le **Calculateur de remboursement des prêts** de Ciblétudes ([www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)) pour connaître le montant que vous devrez rembourser.
- Le Programme canadien de prêts aux étudiants offre diverses options d'aide au remboursement aux étudiants ayant du mal à s'acquitter de leur dette d'études.
- Ciblétudes ([www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)) est votre guichet unique d'information en ligne sur les études postsecondaires au Canada. Vous y trouverez tout ce dont vous avez besoin pour vous aider à planifier et à financer vos études.

## Avant de présenter votre demande

### Déterminez vos besoins éducatifs.

La compréhension de vos objectifs vous aidera à réduire la liste des programmes auxquels vous voudriez vous inscrire et des établissements que vous souhaiteriez fréquenter. (Des conseils vous sont offerts dans le module *Comment commencer* de [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca).)

### Évaluez votre situation financière.

Une révision complète de l'ensemble de vos finances et de vos options de financement pourrait vous aider à décider du type et de la durée des études à poursuivre. Du coup, peut-être découvrirez-vous d'autres possibilités de financement.

La section *Financement* de Cibletudes, à [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca), vous aidera à évaluer vos options de financement, y compris les bourses d'études à votre disposition.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) n'est qu'un des engagements qu'a pris le gouvernement du Canada à l'égard du régime canadien d'aide financière aux étudiants.

Le PCPE facilite l'accès de nombreux Canadiens aux études postsecondaires en consentant des prêts et subventions aux étudiants à temps plein et à temps partiel admissibles qui font la preuve de leurs besoins financiers. Il ne vise

pas tant à remplacer qu'à compléter les ressources financières que vous (et votre famille, le cas échéant) êtes censé contribuer.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2001, le gouvernement du Canada et les gouvernements de l'Ontario et de la Saskatchewan ont combiné leurs prêts respectifs pour études à temps plein afin de créer le Programme intégré de prêts aux étudiants Canada-Ontario et le Programme intégré de prêts aux étudiants Canada-Saskatchewan.

Si vous décidez qu'un prêt d'études canadien est l'option qui vous convient, tenez compte des facteurs suivants :

#### A. L'établissement que vous avez choisi est-il désigné aux fins du Programme canadien de prêts aux étudiants?

Assurez-vous qu'il l'est en vérifiant auprès du bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire (voir Contacts).

#### B. Êtes-vous admissible?

Le Programme canadien de prêts aux étudiants travaille en partenariat avec les provinces et territoires afin d'aider financièrement les étudiants à temps partiel. Le Québec\*, le Nunavut\* et les Territoires du Nord-Ouest\* ne participent pas directement au PCPE, administrant leurs propres régimes d'aide financière aux étudiants.

\* Si vous êtes un résident du Québec, du Nunavut ou des Territoires du Nord-Ouest, veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire pour de plus amples renseignements sur la façon d'obtenir un prêt étudiant (voir Contacts).



Pour avoir droit à un prêt canadien d'études à temps partiel, vous devez :

- être un citoyen canadien, un résident permanent du Canada ou, depuis août 2003, une personne protégée (au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*);
- être résident d'une province ou d'un territoire qui octroie des prêts d'études canadiens;
- faire la preuve de vos besoins financiers;
- être inscrit à un programme qui équivaut de 20 % à 59 % d'une charge de cours complète (les étudiants ayant une invalidité permanente peuvent s'inscrire à l'équivalent de 20 % à 39 % d'une telle charge);
- être inscrit à un programme d'au moins 12 semaines (à l'intérieur d'une période de 15 semaines consécutives) menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement d'enseignement désigné;
- maintenir un rendement scolaire satisfaisant;
- passer une vérification de la solvabilité si vous avez 22 ans ou plus et si vous demandez un prêt d'études canadien pour la première fois.

## Comment présenter votre demande

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de prêt auprès de votre établissement d'enseignement ou de votre bureau provincial ou territorial d'aide financière aux étudiants. Certaines provinces et certains territoires offrent des formulaires de demande en ligne.

Après que vous et votre établissement d'enseignement avez rempli et signé tous les documents nécessaires, faites parvenir votre demande de prêt au bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire pour fin d'évaluation. Pour éviter que l'on tarde à évaluer votre demande ou à vous donner le prêt consenti, assurez-vous de joindre toute la documentation requise à votre demande. Si vous avez des questions au sujet de la demande de prêt, communiquez avec votre bureau d'aide financière aux étudiants.

Le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire étudie votre demande de prêt dûment remplie, confirme votre admissibilité, évalue vos besoins financiers et détermine le montant des prêts et subventions d'origine fédérale et provinciale à vous accorder.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPÉ) s'occupera de tout ce dont vous pourriez avoir besoin du Programme canadien de prêts aux étudiants une fois que votre demande de prêt aura été traitée et que vous aurez reçu un document de prêt.

Le CSNPÉ est formé de deux divisions :

1. La Division des établissements publics vient en aide aux étudiants qui fréquentent les universités publiques et les collèges communautaires.
2. La Division des établissements privés vient en aide aux étudiants qui fréquentent les écoles de métiers, de formation professionnelle et de formation technique privées.

## Recevoir votre prêt d'études canadien

1. Si vous êtes admissible à un prêt d'études canadien, vous recevrez (ou l'on enverra à l'établissement que vous entendez fréquenter) une lettre d'évaluation, un Certificat d'admissibilité (annexe 1A), une feuille de directives et un contrat de prêt dans les quatre à six semaines suivant la réception de votre demande.
2. Remplissez vos documents de prêt et faites remplir par votre établissement postsecondaire la section « Confirmation d'inscription » de votre Certificat d'admissibilité. (Nota : Il arrive parfois qu'on ait déjà confirmé l'inscription par voie électronique. Pour de plus amples enseignements, contactez le bureau d'aide financière de votre établissement postsecondaire.)
3. Présentez vos documents de prêt dûment remplis en personne à un comptoir de Postes Canada\* dans les 30 jours de la date à laquelle votre établissement a signé votre Certificat d'admissibilité.
4. Si vous fournissez un chèque nul, vos fonds seront déposés directement dans votre compte bancaire dans la semaine suivant la date de réception par le CSNPÉ de vos documents de prêt dûment remplis ou dans la semaine suivant la date de versement indiquée sur votre Certificat d'admissibilité, selon la dernière de ces dates. Prévoyez une semaine de plus avant de recevoir votre argent si un chèque vous est posté.

### Échéances importantes

Puisque les échéances peuvent varier d'une province et d'un territoire à l'autre, vérifiez la vôtre auprès du bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire.

\* Pour trouver un comptoir désigné de Postes Canada près de chez vous, consultez le module *Outils et ressources – D'intérêt général* du site Web du CSNPÉ ([www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)).

Avant de signer vos documents de prêt, assurez-vous de bien comprendre vos obligations, telles qu'on les décrit au recto et à l'endos de vos documents de prêt. Si vous êtes incertain de quoi que ce soit, n'hésitez pas à demander des précisions et de l'aide à votre bureau d'aide financière aux étudiants.



## Gérer votre prêt d'études canadien

À titre d'étudiant à temps partiel, vous pourriez emprunter jusqu'à concurrence de 4 000 \$ en tout (capital et intérêts) pendant la durée de vos études. **Les prêts d'études à temps partiel ne sont pas subventionnés et vous devez faire des paiements d'intérêt durant vos études. Mais si votre revenu familial brut est inférieur à un certain seuil pendant vos études, vous pourriez avoir droit à une exemption d'intérêts (voir Aide pour le remboursement du prêt).**

Si vous poursuivez vos études à temps partiel et que vous ne recevez pas d'autres prêts d'études

canadiens, assurez-vous d'informer vos institutions financières ou le CSNPÉ de votre situation. Pour ce faire, vous devrez vous procurer un formulaire de Confirmation d'inscription (annexe 2) auprès du CSNPÉ ou de votre établissement d'enseignement, le faire dûment remplir et le remettre à votre institution financière ou au CSNPÉ.

Si vous recevez un nouveau prêt d'études canadien, votre Certificat d'admissibilité (annexe 1A) fait office de confirmation d'inscription.

Assurez-vous d'informer toutes les institutions financières qui vous ont consenti des prêts ou le CSNPÉ que vous êtes aux études en leur présentant un formulaire de Confirmation d'inscription ou un Certificat d'admissibilité. Si vous ne prévenez pas vos institutions financières ou le CSNPÉ, on vous demandera de commencer à rembourser le plein montant de votre prêt.

## Rembourser votre prêt d'études canadien

Vous devez continuer à payer les intérêts sur votre prêt d'études canadien lorsque vous avez terminé vos études ou cessé d'être un étudiant à temps partiel, mais **vous ne devez commencer à rembourser le capital qu'après six mois.**

En tant qu'emprunteur, vous avez certaines responsabilités et il est important que vous compreniez les modalités de votre contrat de prêt de manière à honorer vos obligations. Assurez-vous que votre prêt est en règle pour ne pas compromettre votre future cote de solvabilité.

Les prêts d'études canadiens reçus avant le 1<sup>er</sup> août 2000 sont remboursés aux institutions prêteuses.

Les prêts d'études canadiens reçus le 1<sup>er</sup> août 2000 ou après sont remboursés au gouvernement du Canada par l'entremise du CSNPÉ.

Pour savoir précisément combien vous devrez rembourser, veuillez vous rendre sur le site [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca), cliquer sur CSNPÉ, choisir **Rembourser votre prêt** et remplir votre profil de prêt dans le **Calculateur de remboursement des prêts.**

### Défaut de paiement

Vous devez vous assurer que votre prêt est en règle. Si vous ne le remboursez pas en vertu des dispositions de votre contrat de prêt d'études à temps partiel, vous serez en défaut de paiement. Si vous manquez au remboursement de votre prêt, des mesures seront prises pour recouvrer celui-ci. Ainsi, on pourrait signaler votre cas à une agence d'évaluation du crédit, recouvrer les sommes par l'entremise de votre déclaration de revenus ou d'une agence privée de recouvrement ou intenter des poursuites contre vous. Sachez également que les intérêts sur votre prêt d'études canadien continuent à s'accumuler même si vous manquez à vos paiements.





## Aide pour le remboursement du prêt

Le gouvernement du Canada comprend qu'il pourrait vous arriver d'avoir du mal à rembourser votre prêt. Des mesures ont été prévues pour faciliter le remboursement de votre prêt d'études canadien :

### Allègement fiscal

- Vous pouvez obtenir un crédit d'impôt à l'égard des intérêts versés sur le montant du prêt d'études, tant provincial que fédéral, que vous remboursez chaque année.
- Les étudiants à temps partiel peuvent réclamer une déduction relative aux études de 120 \$ pour chaque mois durant lequel ils sont inscrits à un programme de cours d'une durée d'au moins trois semaines et comportant un minimum de 12 heures de cours par mois.
- Les étudiants à temps partiel peuvent réclamer une déduction pour frais de garde d'enfants pour toute période durant laquelle ils sont inscrits à des études à temps partiel.

### Révision des modalités

Si vous êtes incapable de faire vos paiements, vous pourriez demander à l'institution financière qui vous a consenti le prêt ou au CSNPÉ de réviser les modalités de remboursement de votre prêt. Cela pourrait prolonger la période de remboursement jusqu'à concurrence de 15 ans, réduisant ainsi vos mensualités.

### Exemption d'intérêts

Si votre revenu familial est inférieur à un certain seuil, vous pourriez obtenir une exemption d'intérêts. Tant que vous bénéficiez de cette mesure, le gouvernement du Canada paie les intérêts de votre prêt d'études canadien et vous n'avez pas à rembourser le capital du prêt.

L'exemption est habituellement accordée pour des périodes de six mois jusqu'à concurrence de 30 mois.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande d'exemption d'intérêts auprès du CSNPÉ et de votre institution financière.

### Exemption d'intérêts prolongée

Si vous avez épuisé la limite de 30 mois de votre exemption d'intérêts et que vous éprouvez toujours du mal à rembourser vos prêts, vous pourriez obtenir une exemption d'intérêts supplémentaire pouvant aller jusqu'à 24 mois à condition d'en faire la demande dans les cinq années suivant la fin de vos études.

## Réduction de la dette en voie de remboursement

Si vous avez épuisé toutes les autres options et que vous avez quitté l'école depuis au moins cinq ans sans être en mesure de rembourser votre prêt, vous pouvez demander que le capital de votre prêt soit réduit si vos paiements dépassent un pourcentage donné de votre revenu.

## Disposition applicable aux étudiants ayant une incapacité permanente

Si vous avez une incapacité permanente et que vous éprouvez des difficultés particulières à rembourser votre prêt d'études canadien à cause de votre état, vous pourriez invoquer la disposition applicable aux étudiants ayant une incapacité permanente.

# Subventions canadiennes pour études

Les Subventions canadiennes pour études (SCE) procurent une aide financière non remboursable aux étudiants de niveau postsecondaire admissibles. Mais comme les SCE sont imposables, vous recevrez un relevé T4A à joindre à votre déclaration de revenus de l'année suivante.

Le programme d'aide aux étudiants de votre province ou territoire décidera de votre admissibilité aux subventions canadiennes pour études en même temps qu'il évalue votre demande de prêt canadien d'études à temps partiel.

Quatre subventions canadiennes pour études sont offertes aux étudiants à temps partiel admissibles dans le cadre du régime canadien d'aide financière aux étudiants :

## 1. Subventions canadiennes pour étudiants à temps partiel dans le besoin

Les étudiants à temps partiel qui font la preuve de leurs besoins

financiers peuvent avoir droit à une subvention canadienne pour études pouvant atteindre jusqu'à 1 200 \$ par année de prêt.

Pour présenter une demande, les étudiants doivent cocher la case appropriée sur la demande de prêt.

## 2. Subventions canadiennes pour étudiants ayant des personnes à charge

Si vous avez des personnes à charge et que vous pouvez faire la preuve que vos besoins financiers sont supérieurs au montant maximal de la subvention pour étudiants à temps partiel dans le besoin (1 200 \$) et au montant maximal provenant d'un prêt canadien d'études pour étudiants à temps partiel (4 000 \$), vous pourriez avoir droit à une telle subvention. Les étudiants qui ont une ou deux personnes à charge pourraient recevoir jusqu'à 40 \$ par semaine d'études. Ceux qui en ont au moins trois pourraient recevoir jusqu'à 60 \$ par semaine d'études.



Pour présenter une demande, les étudiants doivent cocher la case appropriée sur la demande de prêt.

*Par définition, une personne à charge est quelqu'un pour qui vous recevez la Prestation fiscale canadienne pour enfants ou pour qui vous demandez une déduction sur votre déclaration fédérale de revenus.*

### 3. Subventions canadiennes pour étudiants ayant une incapacité permanente

Si vous avez une incapacité permanente, vous pourriez recevoir une SCE pouvant atteindre jusqu'à 8 000 \$ par année afin de vous aider à couvrir des frais exceptionnels liés aux études que vous devez engager en raison de votre état, par exemple les frais d'un tuteur, d'un interprète (interprétation orale ou gestuelle), d'un appareil de prise de notes, d'un appareil de lecture ou d'un convertisseur en braille, de soins auxiliaires pour étudier ou d'un service de transport spécialisé (seulement pour se rendre à l'école et en revenir) ou, encore, 75 % du coût d'évaluation de votre difficulté d'apprentissage.

Pour présenter une demande, les étudiants doivent communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de leur province ou territoire.

### 4. Subventions canadiennes pour étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente

Cette subvention est accordée aux étudiants qui n'arrivent toujours pas à subvenir à leurs besoins après avoir reçu le montant maximal du prêt d'études canadien. Elle a pour but de les aider à couvrir les frais de scolarité et de logement, le coût des livres et les autres dépenses liées aux études jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par année.

Il n'est pas nécessaire de remplir une demande distincte de subvention. On déterminera votre admissibilité par l'entremise du processus d'évaluation des besoins.

Les étudiants à temps partiel peuvent obtenir un certain nombre de bourses d'études. Consultez la section **Financement** de Ciblétudes ([www.ciblettudes.ca](http://www.ciblettudes.ca)) pour effectuer une recherche sur les bourses.

## Contacts

- Si vous avez obtenu un prêt avant le 1<sup>er</sup> août 2000, vous continuerez à faire affaire avec l'institution financière (banque, coopérative de crédit ou caisse populaire) qui vous l'a consenti.
- Si vous avez obtenu un prêt avant et un autre après le 1<sup>er</sup> août 2000, vous ferez affaire avec votre institution et avec le CSNPÉ.

### Les prêts négociés le 1<sup>er</sup> août 2000 ou après cette date sont administrés par le Centre de service national de prêts aux étudiants.

Si vous fréquentez un **établissement public** (université ou collège communautaire), communiquez avec :

#### **Centre de service national de prêts aux étudiants**

Division des établissements publics  
C.P. 4030

Mississauga (Ontario) L5A 4M4

Sans frais : 1 888 815-4514

(en Amérique du Nord)

Sans frais : 1 800 2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, avec l'indicatif de pays approprié)

(905) 306-2950 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord si vous ne pouvez pas utiliser le numéro sans frais à couverture mondiale)

ATM/ATS sans frais : 1 888 815-4556

Internet : [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)

Si vous fréquentez un **établissement privé**, communiquez avec :

#### **Centre de service national de prêts aux étudiants**

Division des établissements privés

C.P. 779, succursale U

Toronto (Ontario) M8Z 5P9

Sans frais : 1 866 587-7452 (en Amérique du Nord)

(416) 503-6671 (à l'extérieur de

l'Amérique du Nord, vous pouvez appeler à frais virés)

Internet : [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)

**Pour obtenir des renseignements sur les autres services du gouvernement du Canada, composez le 1 800 O Canada (1 800 622-6232) ATM/ATS : 1 800 465-7735. Ce service gratuit répondra à vos questions du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure locale.**

Si vous ne savez pas à quelle division vous adresser, repérez la mention « CSNPÉ PUBLIC » ou « CSNPÉ PRIVÉ » dans le coin supérieur droit de votre Certificat d'admissibilité.



**Bureaux d'aide financière aux étudiants des provinces et des territoires  
(par ordre alphabétique)**

**Alberta**

Alberta Learning  
Students Finance  
Tél. : (780) 427-3722 (Edmonton)  
Sans frais : 1 800 222-6485  
[www.alis.gov.ab.ca](http://www.alis.gov.ab.ca)

**Colombie-Britannique**

Student Services Branch  
Ministry of Advanced Education  
Tél. : (250) 387-6100  
(région de Victoria)  
Tél. : (604) 660-2610  
(Vallée du bas Fraser)  
Sans frais : 1 800 561-1818 (partout ailleurs au Canada et aux États-Unis)  
ATS : (250) 952-6832  
[www.bcsap.bc.ca](http://www.bcsap.bc.ca) or  
[www.aved.gov.bc.ca](http://www.aved.gov.bc.ca)

**Île-du-Prince-Édouard**

Services financiers pour étudiants  
Ministère de l'Éducation  
Tél. : (902) 368-4640  
[www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca)

**Manitoba**

Direction de l'aide aux étudiants  
Ministère de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle  
Tél. : (204) 945-6321  
Tél. : (204) 945-2313 (de l'extérieur du Manitoba)  
Tél. : 1 800 204-1685 (sans frais au Manitoba)  
ATS : 1 866 209-0696 (en Amérique du Nord)  
[www.studentaid.gov.mb.ca](http://www.studentaid.gov.mb.ca)

**Nouveau-Brunswick**

Services financiers pour étudiants  
Ministère de l'Éducation  
Tél. : (506) 453-2577  
(région de Fredericton)  
Sans frais : 1 800 667-5626  
[www.aideauxetudiants.gnb.ca](http://www.aideauxetudiants.gnb.ca)

**Nouvelle-Écosse**

Student Assistance Office  
Department of Education  
Tél. : (902) 424-8420  
Sans frais : 1 800 565-8420  
(en Nouvelle-Écosse)  
ATM : (902) 424-2058  
<http://studentloans.ednet.ns.ca>

**Nunavut\***

Aide financière pour les étudiants du Nunavut  
Ministère de l'Éducation  
Sans frais : 1 877 860-0680 (peut aussi être composé localement)  
Baffin  
Tél. : (867) 473-2600  
Sans frais : 1 800 567-1514  
Kivalliq  
Tél. : (867) 645-5040  
Sans frais : 1 800 953-8516  
Kitikmeot  
Tél. : (867) 983-4031  
Sans frais : 1 800 661-0845  
[www.gov.nu.ca/education/fr](http://www.gov.nu.ca/education/fr)

**Ontario**

Direction du soutien aux étudiants  
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités  
Tél. : (807) 343-7260 (de L'EXTÉRIEUR de l'Ontario)  
(Les étudiants inscrits dans un établissement postsecondaire EN Ontario doivent communiquer avec le bureau d'aide financière de cet établissement pour obtenir de l'aide.)  
Tél. : 1 866 330-3331 (service téléphonique de réponse automatisée pour connaître l'état de votre demande; offert au Canada seulement)  
ATM/ATS : 1 800 465-3958  
<http://osap.gov.on.ca>

**Québec\***

Service de l'accueil et des renseignements  
Aide financière aux études  
Ministère de l'Éducation  
Tél. : (418) 646-4505 (de l'extérieur du Québec)

Pour le service téléphonique de réponse automatisée :

Tél. : (418) 646-4505 (Québec)  
Tél. : (514) 864-4505 (Montréal)  
Sans frais : 1 888 345-4505  
(partout ailleurs au Québec)  
[www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)

#### **Saskatchewan**

Student Financial Assistance Branch  
Saskatchewan Learning  
Tél. : (306) 787-5620 (région de Regina)  
Sans frais : 1 800 597-8278  
[www.student-loans.sk.ca](http://www.student-loans.sk.ca)

#### **Terre-Neuve-et-Labrador**

Student Financial Services  
Department of Youth Services  
& Post-Secondary Education  
Tél. : (709) 729-5849  
Sans frais : 1 888 657-0800  
[www.edu.gov.nf.ca/studentaid](http://www.edu.gov.nf.ca/studentaid)

#### **Territoires du Nord-Ouest\***

Student Financial Assistance  
Department of Education, Culture  
and Employment  
Tél. : (867) 873-7190  
Sans frais : 1 800 661-0793  
[www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

#### **Yukon**

Student Financial Assistance  
Advanced Education Branch  
Department of Education  
Tél. : (867) 667-5929  
Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5929 (au Yukon)  
[www.education.gov.yk.ca](http://www.education.gov.yk.ca)

Pour obtenir d'autres exemplaires de cette publication, veuillez en faire la demande par lettre ou par télécopie en indiquant le numéro de catalogue HRIC-094-08-03.

#### **Centre de renseignements**

##### **Développement des ressources humaines Canada**

140, promenade du Portage  
Portage IV, niveau 0  
Hull (Québec) K1A 0J9  
Télécopieur : (819) 953-7260  
Courriel : [pub@hrdc-drhc.gc.ca](mailto:pub@hrdc-drhc.gc.ca)

Disponible en médias substitués sur demande. Composez le 1 800 788-8282 sur un téléphone à clavier.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2003

N° de cat. : RH34-24/2004  
ISBN : 0-662-67551-7

---

\* Nota : Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont leurs propres régimes d'aide financière aux étudiants. Si vous demeurez au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, vous devez communiquer avec le bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire pour obtenir d'autres renseignements.